

Concours de courts-métrages *Coup D’Ciné* 6^{ème} édition (2017)

Inscriptions : ouvertes au **18 avril 2017**

Renseignements : par courriel à l’adresse suivante coupdcine@yahoo.fr, et sur le site internet du festival <http://coupdcine.weebly.com/>

Date limite de remise des films : le **31 octobre 2017**, par envoi d’un lien de téléchargement (type *We transfer*, *Dropbox*, etc.) par courriel, à l’adresse coupdcine@yahoo.fr, ou remise par clé USB, ou autre support numérique.

Attention, aucun délai supplémentaire ne sera proposé.

REGLEMENT

Article 1 – partenaires

Le concours *Coup D’Ciné* de courts-métrages est proposé dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival *Coup D’Ciné* qui aura lieu du 21 au 25 novembre 2017.

Article 2 – déroulement du concours

Les inscriptions au concours *Coup D’Ciné* de courts-métrages sont ouvertes dès le 18 avril 2017, et sont effectuées en envoyant la fiche d’inscription (annexe 1) par courriel à l’adresse : coupdcine@yahoo.fr.

Pour l’année 2017, les courts-métrages envoyés pour le concours **devront respecter l’ensemble des contraintes suivantes** :

- **respecter le thème : « héro(ïne)s ordinaires »;**
- **durer 7 minutes maximum générique compris** (pas de durée minimale),
- **comporter un plan en contre-plongée¹,**

Tous les courts-métrages doivent être remis le 31 octobre 2017, dernier délai, grâce à un site de téléchargement (type *We transfer*, *Dropbox*, etc.) par courriel, à l’adresse coupdcine@yahoo.fr, ou remise par clé USB ou autre support numérique, accompagnés d’une fiche technique. Elle précise le résumé du film, les équipes artistiques et techniques, le format du film, la date de réalisation. Le document « fiche technique » à remplir est annexé au présent règlement (annexe 2).

La participation au concours *Coup D’Ciné* 2017 devra être mentionnée au générique.

Deux jurys décerneront des prix :

1) Un jury professionnel, composé par des responsables culturels, des professionnels et des partenaires de la manifestation se réunira lors d’une projection privée.

Le jury professionnel attribuera, dans le cadre du concours de courts-métrages *Coup D’Ciné* 2017 :

- le prix du court-métrage adulte (+ 18 ans)

¹ « plan avec un axe de prise de vue du bas vers le haut (jusqu’à être parfois quasi-vertical) réalisé dans un but esthétique ou dramatique. »

- le prix du court-métrage jeune (- 18 ans)
- le prix du court-métrage groupe (établissements scolaires ou associations)
- le prix d'interprétation
- le prix d'écriture.

2) Un jury des jeunes du Lycée Michel Rocard, attribuera

- le prix lycéen du court métrage.

Les résultats seront rendus publics lors de la cérémonie de clôture du festival, le samedi 25 novembre 2017.

Les films primés pourraient être **diffusés sur NC TV** sous réserve d'une qualité d'image suffisante.

Le festival n'est pas dans l'obligation d'accepter en compétition tous les courts-métrages proposés.

Article 3 – conditions d'inscription aux concours

Le concours est ouvert aux réalisateurs amateurs. Tout film présenté doit être un film de fiction réalisé par un ou plusieurs auteurs. Il peut appartenir à tous les genres et doit durer 7 minutes au maximum, générique compris. Concernant les films d'animation, ils doivent répondre aux critères de la fiction.

Soit le film présenté est réalisé et produit en Nouvelle-Calédonie, soit il est réalisé à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie tout en étant produit et réalisé par des résidents de Nouvelle-Calédonie.

Il doit être tourné dans un format numérique en vue de la diffusion et remis sur **support numérique** (fichier par site de téléchargement, sur DVD, sur USB, etc.) dans n'importe quel format (.avi, .mov, .mxf...) mais **de préférence en H264 (.mp4)**.

Pour la réalisation d'un court-métrage faisant appel à la musique et donc au travail de création d'un auteur-compositeur, les réalisateurs doivent sauf pour l'utilisation des œuvres musicales tombées dans le domaine public (libres de droit)_ obtenir, préalablement à toute exploitation publique de leurs courts-métrages, l'autorisation des ayants droits des œuvres musicales utilisées.

En cas d'utilisation d'une œuvre musicale provenant du répertoire local, les réalisateurs pourront consulter la SACENC (tél : 26.32.64, Fax : 25.93.60) pour obtenir toutes informations utiles concernant les ayants droits. La SACENC peut également les renseigner sur les musiques libres de droits.

Les équipes des films présentés doivent obtenir une autorisation parentale si certains acteurs sont mineurs, notamment en vue de la diffusion publique de leur film. Une copie pourrait être gardée à titre d'archive mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.

Article 4 – responsabilités des participants au concours

Tout participant accepte la publication de son image, nom, prénom, ainsi que la diffusion de son film dans le cadre de l'action du festival (telles que les séances proposées au public pendant la manifestation) et de ses partenaires (tel que NCTV), sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Une autorisation sera demandée aux réalisateurs/producteurs avant toute diffusion.

Tout participant garantit les organisateurs contre tout recours ou toute action qui pourrait être élevé contre eux, par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Les réalisateurs qui le souhaitent peuvent inscrire leur film dans le cadre du dispositif « courts-en-ligne » qui a pour objectif de recenser et conserver les œuvres de fiction locales. Pour cela, ils sont invités à se manifester par mail au contact suivant : tournages@provincesud.nc. Tous ces films peuvent ensuite être visionnés par le grand public sur des postes informatiques spécialement mis à disposition dans diverses associations et lieux culturels, dont la bibliothèque Bernheim et le Centre culturel Tjibaou.

Article 5 – responsabilités des organisateurs du concours

Dans toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion, les organisateurs s'engagent à transmettre conjointement le titre de l'oeuvre et le nom de l'auteur.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise réception des films et documents.

Ils s'engagent à inviter les réalisateurs des courts-métrages présentés en compétition lors de la projection de leur film en présence des membres du jury lors de la cérémonie de clôture.

Article 6 – clause de changement de dates ou d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de supprimer, de différer ou de modifier ces concours. Aucun dédommagement ne serait alors consenti aux participants.